

RESUME NON TECHNIQUE

Le camping Castillon de Provence situé sur le hameau de La Baume - 04120 CASTELLANE au lieudit « La GRANDE TERRE » dans le Département Alpes-de-Haute-Provence (04) porte un projet de sécurisation de son alimentation en eau potable. Pour cela, il souhaite réaliser un forage d'une profondeur de 140 à 200 m, au sein des formations calcaires pour substituer à l'eau du réseau public.

A ce jour, l'arrêté d'exploitation du camping est donné pour 150 emplacements. Sa capacité maximale d'accueil est donnée pour 600 campeurs. Ce camping propose à ses clients différents services à savoir : 2 piscines, 1 restaurant bar, 1 bloc sanitaire et 1 supérette. D'après les exploitants du camping, la quantité d'eau desservie par le réseau devient insuffisant pour couvrir les besoins du camping en période de haute saison (Juillet-Aout) ce qui justifie ce projet.

La période des travaux envisagée est l'automne 2025. Un essai de pompage sera réalisé au débit de 6m³/h pendant 48 heures pour un volume prélevé total de 288 m³. Les eaux d'exhaure seront rejetées après décantation dans un bac prévu à cet effet le plus en aval possible vers les fonds en contrebas vers l'Ouest et indirectement vers le Ravin de Descouële à plus de 150 mètres de l'ouvrage, en position topographique inférieure afin d'éviter tout retour d'eau par ruissellement de surface vers le forage.

Des mesures physico-chimiques simples seront réalisées sur le terrain (température, conductivité et pH) tout au long de l'intervention. En fin de pompage, un échantillon d'eau sera confié à un laboratoire d'analyse agréé pour la réalisation d'une analyse complète type 1ère adduction conformément à l'article L.1321-4 du Code de la santé publique.

La zone d'étude est concernée par la masse d'eau FRDG422 : Formations variées du bassin versant du moyen Verdon. Cette masse d'eau ne fait pas l'objet de mesures dans le SDAGE 2022-2027, l'objectif de bon état ayant été atteint. Elle ne figure pas sur la liste des masses d'eau nécessitant une action relative à l'équilibre quantitatif de la ressource. Des outils de suivi et de pilotage seront installés sur le forage afin d'en optimiser la gestion. Les incidences sur la ressource en eau souterraine seront mineures. Le débit et le volume de pompage seront suivis par un compteur.

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art, en conformité avec l'arrêté du 11 septembre 2003. Il sera protégé des pollutions d'origine superficielle par une margelle bétonnée et un capot cadenassé positionné à 1 m au-dessus du sol. Aucun produit polluant ne sera stocké sur site.

Le pétitionnaire informera la Direction départementale des territoires (DDT) - Alpes-de-Haute-Provence un mois avant le commencement des travaux des dates de début et de fin du chantier.

DLE : Déclaration d'un forage d'essai à Castellane (004) | 01 | juillet 2025